

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs  
**Band:** 14 (1952)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** Prescriptions douanières

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Prescriptions douanières

## Note de la rédaction.

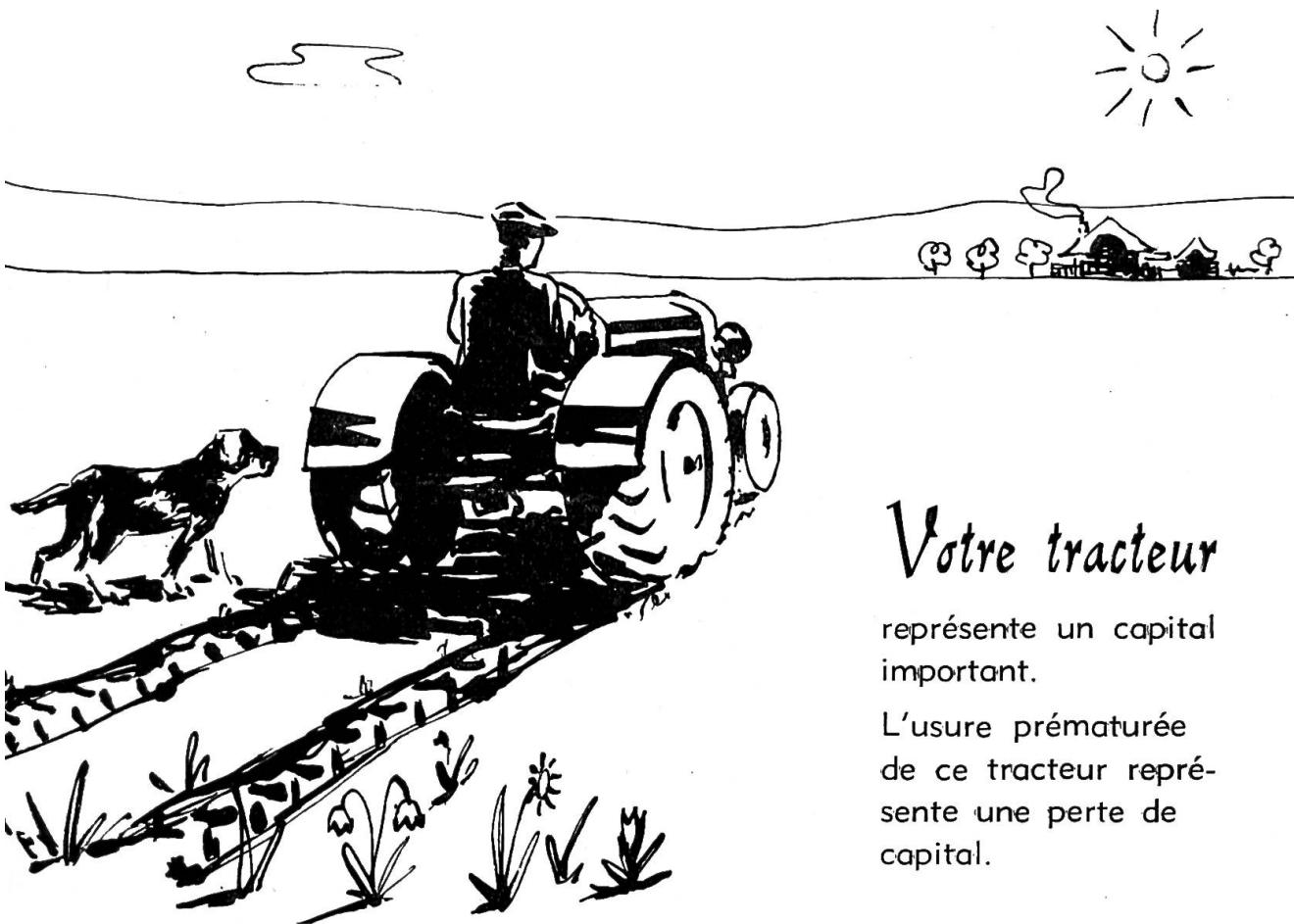
Nous publions ci-après la dernière édition de la liste des travaux et transports agricoles autorisés selon les prescriptions douanières. La rédaction en est plus claire que celle des éditions antérieures.

**Les propriétaires de tracteurs du canton de Vaud** sont priés de lire à ce sujet le communiqué de la page 24.

## Liste des travaux et transports

pour l'exécution desquels

- a) des **tracteurs agricoles** dédouanés au droit réduit du No 896b du tarif peuvent être utilisés;
  - b) l'achat de **pétrole** et de **white spirit** au droit de faveur de 3 fr. par 100 kg brut selon les numéros 1126 et 1127 du tarif est autorisé;
  - c) le remboursement partiel des droits acquittés pour **l'huile Diesel** peut être demandé à la Direction générale des douanes à Berne en vertu d'un règlement spécial.
1. Tous les travaux et transports qui, d'une manière ou d'une autre, sont en corrélation avec **l'exploitation** de la propre entreprise agricole ou forestière. On comprend par entreprise agricole aussi la culture maraîchère, l'arboriculture fruitière, la viticulture, l'horticulture et autres cultures. Ces travaux et transports peuvent être exécutés aussi pour les entreprises agricoles et forestières de tierces personnes, même contre rétribution. Sont aussi autorisés les transports nécessaires pour la mise en œuvre et la vente de produits provenant **directement** de l'agriculture et de la sylviculture, à la condition qu'ils ne soient pas effectués d'ordre et pour le compte d'un acheteur faisant le commerce professionnel avec le produit ou le travaillant.  
Sont assimilés aux exploitations agricoles les détenteurs de tracteurs qui exécutent professionnellement des travaux agricoles et des transports agricoles pour des tiers.
  2. Le transport de bétail, de semences, d'engrais, de fourrages, de la litière, etc., ainsi que de machines et engins agricoles, en tant que ces produits et machines proviennent de la propre exploitation rurale ou lui sont destinés et qu'ils ne soient pas l'objet d'un commerce professionnel. Les transports du genre précité exécutés pour d'autres exploitations rurales, ou pour des coopératives agricoles dont le possesseur du tracteur fait partie, sont aussi autorisés, à la condition que les exploitations rurales ou les coopératives agricoles ne fassent pas le commerce professionnel et que ces transports ne soient pas exécutés en suite de soumission. (Pour les coopératives agricoles, on considère comme commerce professionnel au sens de ces prescriptions, l'achat et la vente avec intention de gain; la vente à des personnes non affiliées à la coopérative ou l'achat de leurs produits, à moins qu'ils ne s'agisse de ventes ou d'achats insignifiants; toutes ventes de marchandises autres que les produits agricoles.)
  3. Le transport des matériaux de construction pour la propre exploitation rurale et forestière ou à titre d'aide à apporter à un voisin, en cas d'accident.
  4. Le transport du gravier tiré des gravières et le transport de tourbe tirée des tourbières faisant partie de la propre exploitation agricole du possesseur du tracteur, à la condition que l'exploitation des gravières et des tourbières constitue une occupation accessoire de l'intéressé. Sont également permis, aux mêmes conditions, les transports du genre précité effectués pour d'autres exploitations rurales, même contre rémunération.



## *Votre tracteur*

représente un capital important.

L'usure prématuée de ce tracteur représente une perte de capital.

■ Vous éviterez l'un et l'autre en utilisant

# **PERFECTOL** **MOTOR OIL**

la marque préférée de centaines de propriétaires de tracteurs en Suisse.

N'attendez pas à la dernière minute et commandez encore aujourd'hui les huiles et graisses lubrifiantes pour vos travaux de printemps.

## **BRACK S.A. RENENS**

Tél. (021) 24 98 38

Maison spécialisée dans les carburants et lubrifiants de haute valeur

 *Avec Perfectol sécurité absolue*

5. Tous les travaux (défrichements, labours, aplanissements, etc.) et transports en corrélation avec des défrichements, améliorations du sol, réunions parcellaires de fonds ruraux, même contre rémunération, aussi par voie de soumission, à la condition que ces travaux et transports servent à créer de nouveaux terrains pour l'économie agricole et forestière. Les transports exécutés d'ordre et pour le compte d'entrepreneurs en constructions, ne sont, par contre, pas autorisés.
6. Les transports en corrélation avec des déplacements de terre et des travaux de protection contre les avalanches auxquels le possesseur du tracteur est directement intéressé, ou effectué pour apporter aide à un voisin, suivant l'usage local, à la condition que ces transports ne soient pas exécutés par voie de soumission.
7. Les travaux communaux, les corvées et autres travaux et transports pour la construction et l'entretien des routes et chemins de la commune où le possesseur du tracteur est assujetti à l'impôt, à la condition que les travaux et transports pour lesquels le tracteur est utilisé n'aient pas été obtenus par voie de soumission et qu'ils ne soient pas exécutés d'ordre et pour le compte d'une entreprise de constructions.
8. La mise en marche de machines à battre, de moulins, scies, etc., et le transport de ces machines, d'un lieu de travail à un autre.
9. Les travaux agricoles exécutés par des coopératives agricoles ou leurs administrateurs. On entend par travaux agricoles, au sens de ce chiffre, le labourage, le hersage, le fauchage, le battage, etc., mais non le transport de produits agricoles, de machines, d'engins, etc., effectués jusqu'au dépôt ou depuis le dépôt, jusqu'à l'exploitation d'un membre de la coopérative, jusqu'au centre collecteur ou de vente, etc., ou depuis ce dernier.

**Ne sont pas admis:**

10. Tous les travaux et transports qui ne sont pas mentionnés sous les chiffres 1 à 9 ci-dessus, notamment **tous les transports industriels**, par exemple le transport du lait du centre de réception (fromageries, centrales de vente) à la station de chemin de fer; tous les transports en provenance de centres collecteurs; le transport de produits de l'économie agricole ou forestière achetés par un commerçant ou une entreprise commerciale possédant un tracteur; le transport de produits de l'économie agricole ou forestière ou d'articles d'usage, d'ordre et pour le compte d'un commerçant ou d'une entreprise commerciale; le transport de bois acheté par le possesseur d'un tracteur ou par des tiers et qui est revendu à des commerçants, scieries ou consommateurs; le transport de bois acheté par des scieries et conduit, d'ordre et pour le compte de ces entreprises, du lieu d'abattage à la scierie; les transports en corrélation avec un moulin à façon, tels que le transport de céréales, du domicile du client au moulin et le transport en retour des produits de la mouture; les transports pour les entreprises secondaires attachées à des exploitations agricoles et forestières, telles que aîdreries, distilleries, scieries, commerces de matières fourragères, commerces de bâil, etc.; service de la voirie.
11. Tous les travaux et transports obtenus **par voie de soumission**, à l'exception de ceux dont il est question sous chiffre 5. On entend par soumission, l'annonce de travaux et de transports à exécuter, dans une feuille officielle, un journal, la liste des tractandas d'une assemblée etc., et pour lesquels chacun peut s'inscrire, ainsi que l'invitation, formulée verbalement ou par écrit, à un ou plusieurs possesseurs de tracteurs, de faire des offres avec indication du prix demandé. En général, ce sont les offres les moins élevées qui sont retenues.

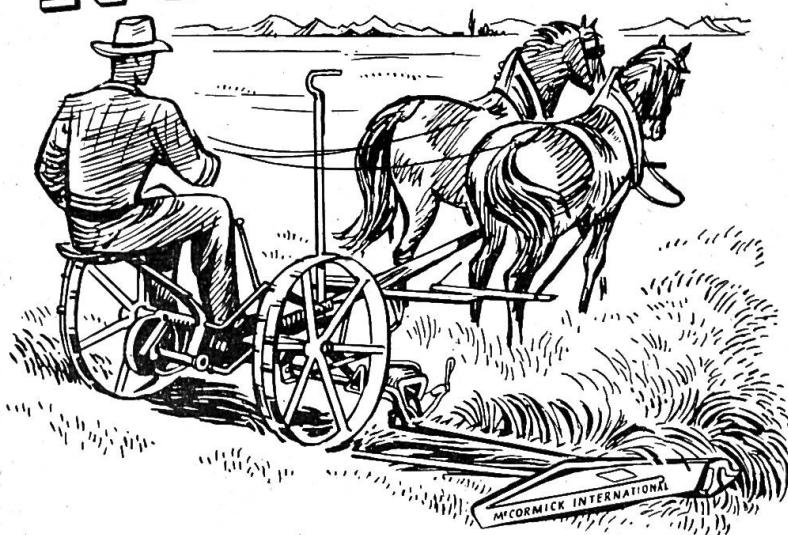
Lorsqu'on a des doutes sur la question de savoir s'il s'agit d'un transport permis ou non permis, on se renseignera à la Direction générale des douanes, à Berne.

L'autorisation d'utiliser un tracteur occasionnellement pour des transports industriels, donnée par une administration, ne délie pas le possesseur du tracteur de l'obligation de payer la différence des droits de douane.

Berne, le 1er janvier 1952.

**La Direction générale des douanes.**

# NOUVEAU



## FAUCHEUSE D-10

### La faucheuse à chevaux McCormick D-10

comble les désirs de l'agriculteur le plus exigeant. - Légereté de marche insurpassable. Engrenage nouveau, solide clavetage des roues. Coupe impeccable à ras du sol, travail rapide et régulier. Force nécessaire minime, donc ménagement des animaux.

Le représentant I.H. vous orientera volontiers sur tous les autres et importants avantages des célèbres faucheuses et faneuses McCormick International. Demandez sans engagément nos prospectus pour **râteaux-faneurs, faneuses, chargeurs de foin, presses à fourrage, épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais.**



INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY S.A.  
ZURICH HÖHLSTRASSE 100  
TEL. + (051) 23.57.40

TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES MCCRICK INTERNATIONAL  
CAMIONS INTERNATIONAL — RÉFRIGÉRATION INTERNATIONAL HARVESTER  
MATÉRIEL INDUSTRIEL INTERNATIONAL